

Direction
DES BEAUX-ARTS

Le Président de la République française

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique

et des Beaux-Arts,

Vu les avis émis par la Commission des Monuments Historiques dans ses séances en ^{date} des 25 juillet 1919 et 23 janvier 1920 et tendant au classement parmi les monuments historiques de l'immeuble dit : " La Maison de bois ", à Mâcon (Saône-et-Loire);

Vu la lettre des propriétaires, Mesdemoiselles Deschaux, en date du 10 novembre 1919, n'acceptant cette mesure que sous réserve d'une indemnité ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la loi du 31 décembre 1913, notamment l'article 5, paragraphe 2 ;

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue ;

Décète :

Article premier.

Les façades et toitures de l'immeuble dit : " La Maison de bois " sis à Mâcon (Saône-et-Loire), à l'angle de la Place du Marché aux Herbes et de la rue Dombey, sont classées parmi les monuments historiques.

Article 2.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts
est

Classement parmi les monuments historiques des façades et toitures d'une maison en bois, sise à Mâcon (Saône-et-Loire).

chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris le 2 avril 1920

57
2

X Deshayes

Par le Président de la République.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des
Beaux-Arts.

Deshayes